



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0099**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

22 MARS 2023

et affichage le

22 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	A	Grade d'attaché	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	SG
	Création		Grade d'attaché principal						
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DEJP Multi-accueil Lumbin
	Création		Grade d'auxiliaire de puériculture classe normale						

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Suppression	A	Grade d'éducateur de jeunes enfants	TNC	28h00	01/04/2023	Principal	Réorganisation	DEJP MA Saint Nazaire les Eymes
	Création			TC	35h00				
	Suppression			TC	35h00	30/09/2023			
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/05/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DEVECO
	Création		Grade d'ingénieur						
1	Suppression	A	Grade d'assistant socio-éducatif	TNC	28h00	20/03/2023	Principal	Réorganisation	DEJP Relais Petite Enfance 2 Granier Secteur 1
	Création			TC	35h00				
	Suppression			TC	35h00	01/07/2023			
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	01/04/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DSMT
	Création	B	Grade de technicien principal de 2ème classe						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/04/2023	Gestion des déchets	Agent recruté sur nouveau grade	DGD
	Création		Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint du patrimoine	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DCPC Musée
	Création	B	Grade d'assistant de conservation						
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise principal	TC	35h00	20/03/2023	Eaux	Agent recruté sur nouveau grade	DEA
	Création		Grade d'agent de maîtrise						
1	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	TNC	28h00	01/04/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DASS EHPAD
	Création				17h30				
1	Suppression	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TC	35h00	01/04/2023	Principal	Agent recruté sur nouveau grade	DASS EHPAD
	Création	B	Grade d'aide-soignant de classe supérieure						
2	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de	TNC	28h00	01/04/2023	Principal	Suite audit organisationnel	DASS EHPAD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			classe normale						
	Création	C/ B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00				
3	Suppression	B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TNC	28h00	01/04/2023	Principal	Suite audit organisationnel	DASS EHPAD
	Création	C/ B		TC	35h00				
1	Suppression	C	Grade d'agent de maîtrise			01/04/2023	Principal	Suite audit organisationnel	DASS EHPAD
	Création	C/ B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux	TC	35h00				
1	Suppression		Grade d'agent social	TNC	28h00	01/04/2023	Principal	Suite audit organisationnel	DASS EHPAD
	Création	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00				
1	Suppression	C	Grade d'adjoint d'animation	TC	28h00	01/04/2023	Principal	Suite audit organisationnel	DASS EHPAD
	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TNC	17h30				
2	Suppression		Grade de rédacteur			01/04/2023	Principal	Réussite examen	DRH / DCPC
	Création	B	Grade de rédacteur principal de 2ème classe	TC	35h00				
1	Création	C	Grade d'agent de maîtrise	TC	35h00	01/04/2023	Principal	Dissolution de l'EPIC	DSMT
1	Création	A	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/04/2023	Principal	Dissolution de l'EPIC	DPST
1	Création	A	Grade d'attaché principal	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Création de poste	Dir. Cabinet
1	Création	B	Grade d'animateur	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Création de poste	DEJP Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

									(ALSH)
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	20/03/2023	Principal	Départ retraite agent	DPST
1	Création	A	Cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/05/2023	Principal	Intégration des piscines d'été	DSMT
1	Création	A	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/04/2023	Principal	Création de poste	SMMAG

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TN C	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	20/03/2023	30/06/2023	Principal	DRH	Accroissement temporaire
1	Création	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	20/03/2023	30/09/2023	Principal	DSPT	Accroissement temporaire
1	Création	C/B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine ou des adjoints du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	20/03/2023	30/09/2023	Principal	DCPC MTR ou Lecture Publique	Accroissement temporaire
1	Création	B	Grade de rédacteur	TC	35h00	20/03/2023	31/12/2023	Principal	DALE	Accroissement temporaire
1	Création	C/B	Grade d'animateur ou grade d'adjoint d'animation	TC	35h00	01/04/2023	30/09/2023	Principal	DEJP ALSH	Accroissement temporaire
1	Création	A/B	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ou des infirmiers	TC	35h00	20/03/2023	30/09/2023	Principal	EHPAD	Accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

			territoriaux en soins généraux							
1	Création	A/B	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ou des infirmiers territoriaux en soins généraux	TC	35h00	20/03/2023	30/09/2023	Principale	EHPAD	Accroissement temporaire
2	Création	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou attachés de conservation du patrimoine	TC	35h00	01/04/2023	31/03/2024	Principale	DCPC	Accroissement temporaire
1	Création	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/07/2023	30/06/2024	Principale	DFCP	Accroissement temporaire

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
6	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2023	30/09/2023	PRINCIPAL	DSMT intégration des piscines d'été	Accroissement saisonnier

Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant la volonté de la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge une partie du coût de la formation en partenariat avec le CNFPT, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

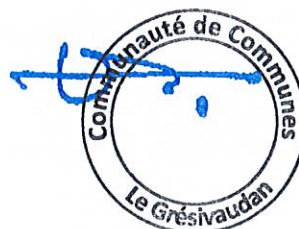
Nombre de poste	Création / Suppression	Diplôme	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	Master 2 Attractivité et Marketing territorial	TC	35h00	20/03/2023	30/09/2023	Principal	DSMT
1	Création	Auxiliaire de puériculture	TC	35h00	20/03/2023	30/06/2024	Principal	DEJP Multi-accueil La Terrasse

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

